



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
de la convocation

02/12/2014

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Dont Procuration : 05

Vote à la majorité

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

15

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

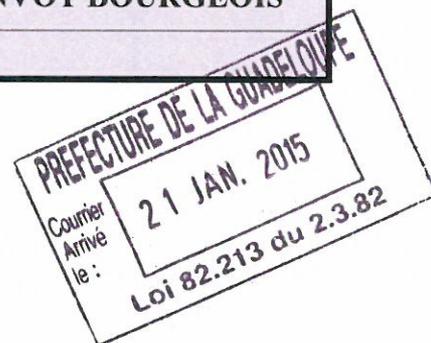
ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

LOTISSEMENT FLEURS TROPICALES : ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE MME CAROLE CANVOT BOURGEOIS

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°34 du 09 avril 2013 portant aliénation de terrains communaux au profit des attributaires des logements sociaux du lotissement « Fleurs Tropicales » ;
- Considérant que la Commune de Trois-Rivières avait mis à disposition d'un opérateur immobilier un terrain à Chemin-Neuf/Bas- Schœlcher pour la construction de logements sociaux en accession à la propriété ;
- Considérant que la commune est demeurée propriétaire du terrain qui a servi d'assiette aux constructions du programme immobilier social de Chemin-Neuf dénommé lotissement « Fleurs Tropicales » ;
- Considérant encore que dans les années 90, le préfet de la Région Guadeloupe a attribué à titre individuel à des particuliers, des logements à caractère social dans ce lotissement ;



- **Attendu** que par délibération n°34 du 09 avril 2013, la commune avait décidé de céder de son vivant à Monsieur CANVOT Camille, la parcelle de terrain cadastré n°AH 431, lot n°16 d'une surface d'environ 114m² sur laquelle a été érigée son logement social (d'une superficie de 31 m²) contre le versement du prix fixé à **un euro** par mètre carré (1€/m²) ;
- **Considérant** que celui-ci étant décédé avant que l'acte de vente n'ait été finalisé, la commune souhaite poursuivre au regard de l'acte de notoriété transmis aux services municipaux, la transaction immobilière de cession de bien avec sa fille, seule héritière, Madame Carole CANVOT épouse BOURGEOIS ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à Madame Carole CANVOT épouse BOURGEOIS la parcelle de terrain cadastrée n°AH 431, lot n°16 d'une surface d'environ 114m² sise à Chemin-Neuf/Bas-Schœlcher au lotissement « Fleurs Tropicales » au prix fixé à **un euro** le mètre carré, soit un prix total de **cent quatorze euros (114 €)**.

RAPPELLE que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur, ceux du diagnostic amiante, termites et autres pour le bâti et le sol restant à la charge du vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente et à intervenir ainsi que tout autre administratif ou notarié se rapportant à cette affaire.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

2 1 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

2 2 JAN. 2015

